



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « CHEMIN DES VIOLAIS »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

### ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
C 2018	23	CHEMIN DES VIOLAIS	
C 2018 p	25	CHEMIN DES VIOLAIS	Suite à détachement d'un lot

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Lauvain, le 8 Juin 2022

Le Maire,  
Michel GUILLARD



# 23 et 25 chemin des Violaïs 44260 LA CHAPELLE LAUNAY



### Validité point adresse

- Validé
- Validé à repositionner
- En projet
- En attente
- Nom de voie / lieu-dit
- 📍 Alerte (adresse manquante/erronée)

